



DCS n° 2014-27

Date de convocation :
3 Décembre 2014

Délégués en exercice : 32

Titulaires : 13
Suppléants : 5
Absents non remplacés : 14

Quorum : 17

Votants : 18

L'an deux mil quatorze, le quinze décembre, à quatorze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au siège du SMBVA, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Christian RANDOULET, Président.

ETAIENT PRESENTS :

M. ANASTASY - Mme ANCEY - Mme D'INGRANDO - M. FAVIER - M. FENOUIL -
M. FOURNET - M. GRANIER - M. GROS - Mme JULIEN - M. LAGNEAU -
M. LANGLADE - M. MARQUOT - M. MUS - M. PERRAND - M. RANDOULET -
Mme RIGALT - M. ROCHE - M. SANDEVOIR -

ETAIENT EXCUSES :

M. BEL - M. BELLEVILLE - M. CASTELLI - Mme HELLE - M. GAMMARD -
Mme LORHO - M. MANETTI - M. MOUTAFIS - M. TERRISSE

ETAIENT ABSENTS :

M. AVRIL - M. DEMANSE - M. GUIN - M. HEBRARD

Secrétaire de séance : Mme Renée JULIEN

OBJET : Convention cadre pluriannuelle relative à la participation financière du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon pour le fonctionnement de l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse (Années 2015 - 2016 - 2017) - Cotisations année 2015

Rapporteur : M. Christian RANDOULET

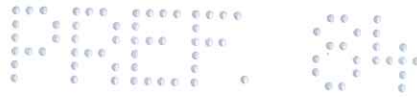
Le rapporteur expose :

Par Délibération n° 2012-04 en date du 10 Février 2012 le Comité Syndical a autorisé son Président à signer une convention cadre pluriannuelle avec l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse pour les années 2012 - 2013 et 2014.

Cette convention vient donc à son terme.
Il s'agit de la renouveler.

En effet, si le SCoT du Bassin de Vie d'Avignon a été approuvé par le Comité Syndical le 16 Décembre 2011 dans sa version SRU, Il a décidé par délibération n° 2013-15 en date du 1^{er} Juillet 2013 de lancer la procédure de sa révision en vue de sa grenellisation en définissant les modalités de la concertation.

D'autre part, depuis cette date, de nouveaux textes législatifs ont été approuvés et promulgués dont certaines dispositions sont à prendre en compte et à intégrer dans le nouveau SCoT : loi ALUR (Loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové), loi ACTPE (Loi relative à l'Artisanat, au Commerce et aux Très Petites Entreprises), loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt, la future loi sur le Transition Energétique



De plus, le périmètre du SMBVA a évolué en intégrant trois communes, au 1^{er} Janvier 2014 : ORANGE par le biais de la CCPRO, SAUVETERRE et PUJAUT par celui de la CA du Grand Avignon, ces 2 EPCI étant membres du SMBVA.

Le SMVA compte donc aujourd'hui 28 communes (19 pour le Vaucluse et 9 pour Gard) pour une superficie d'environ 650 km² pour 290 000 habitants.

L'AURAV est l'outil technique du SCoT BVA depuis sa création.

Il apparait comme étant le plus à même :

- De poursuivre sa mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagner dans sa mise en œuvre, notamment en l'appuyant dans l'analyse de la compatibilité des PLU et autres documents (PDU, PLH ...) avec les orientations du SCoT BVA. L'Agence appuiera le Syndicat Mixte dans la formalisation de ses avis de Personne Publique Associée.
- D'effectuer les analyses socio-économiques et territoriales nécessaires et de réaliser les documents constitutifs du SCoT à réviser. L'Agence animera les réunions, produira les supports aux débats et aux décisions du Comité Syndical. Ce travail devra continuer jusqu'à l'horizon 2017 date à laquelle le SCoT BVA révisé devra être approuvé.
- De conduire un volet pédagogique visant à informer les nouveaux élus suite aux élections municipales de Mars 2014 sur les orientations du SCoT, sur les enjeux. L'Agence continuera ses travaux de diagnostic et approfondira les thématiques suivantes afin d'amorcer des pistes d'orientations :
 - Document d'Aménagement Artisanal et Commercial,
 - L'articulation Urbanisme/Transport,
 - L'encadrement du développement urbain,
 - Le Tourisme et la Culture,
 - La Transition Energétique,
 - La Trame Verte et Bleue,
 - L'Aménagement numérique (communication électronique),
- D'appuyer le Syndicat dans le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du SCoT BVA, en réalisant sur le long terme les observations nécessaires (exemples : les zones d'activités et le foncier économique, l'évolution de l'occupation du sol et de la consommation de l'espace).

Ces missions sont à détailler dans une convention à passer entre le SMBVA et l'AURAV qui précise les modalités de partenariat.

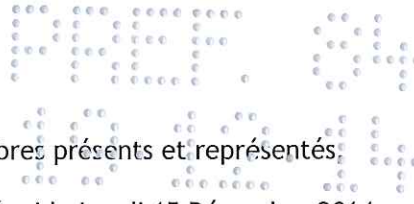
Elles sont estimées globalement à **175 000,00 € par an (montant identique par rapport aux 3 années précédentes)**.

Elles se déclinent en une participation de base destinée au fonctionnement de l'Agence et une participation aux frais d'études.

Chaque année une délibération précisera, outre le montant de la participation de base, les participations complémentaires au titre du programme partenarial.

Le Bureau Syndical doit se prononcer pour Avis avant approbation par le Comité Syndical, vu le décret n° 2001-495 du 06 Juin 2011 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 et relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Pour le fonctionnement de l'Agence la participation de base s'élèverait à **33 600,00 €** et **141 400,00 €** pour les frais d'études (en Investissement).



Après avoir entendu le rapporteur,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Considérant l'avis favorable du Bureau Syndical réuni le Lundi 15 Décembre 2014,

LE COMITE SYNDICAL

- **AUTORISE** le Président à signer une nouvelle convention pluriannuelle avec l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse jointe à la présente,
- **APPROUVE** la participation de base pour un montant de **33 600,00 €** destinée au fonctionnement de l'Agence laquelle sera inscrite en Section de Fonctionnement du Budget Chapitre 65 « autres charges de gestion courante » - article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »,
- **APPROUVE** la somme de **141 400,00 €** correspondant aux frais d'études réalisées par l'Agence dans le cadre de la convention pluriannuelle, à inscrire au chapitre 20 « immobilisations incorporelles » - article 202 « frais d'études d'élaboration, de modifications et de révisions de documents d'urbanisme ».

Vote du Comité :

- POUR :
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 1 (Anne-Sophie RIGAULT)

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Acte publié le : 19/12/2014

Pour extrait conforme
Le Président

Christian RANDOULET

